

**M A I R I E
D E
M O I S S A T**

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur *Freddy THOMAS*, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2026

Étaient présents : *Freddy THOMAS, Astrid JACQUELINET, Gilles GUILLAUD-SAUMUR, Karine PLOT, Martine GARDETTE, Cyril BARNEAUD, Isabelle POUILLARD, Cathia RAFFIER, Didier CALET, Cyrille MINGAT, Jean-Christophe HOUSIEAUX, Nicolas DUPRÉ, Virginie CHABORY, Yoann MARTIN, Laurène CARON.*

Était absent :

La séance est ouverte à 18 heures 39

Secrétaire de séance : *Martine GARDETTE*

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

1 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de compétences, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

L'article précité permet de donner délégation au Maire en 31 matières, en tout ou partie. L'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2123-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le Maire, délégataire du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante, puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chaque réunion obligatoire du Conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées afin de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

➤ de confier à M. le Maire pour toute la durée du mandat les délégations suivantes :

- ✓ 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- ✓ 3° - De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires et les signer, et la possibilité d'allonger la durée de prêt ; (possibilité de rajouter aussi l'interdiction de contracter des prêts structurés)
- ✓ 4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés publics et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 150 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que le marché et les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Des marchés publics et accords-cadres de fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- ✓ 16° - D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :
 - à la gestion du personnel et des finances communales ;
 - à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la Commune ;
 - à l'exercice des pouvoirs de police ;
 - à la gestion des services communaux ;
 - au service des pompes funèbres et des cimetières ;
 - à la gestion des services industriels et commerciaux ;
 - et d'une manière générale à l'administration de la Commune.
 Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;
- ✓ 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
- ✓ 18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ 20° - De conclure les contrats et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € ;
- ✓ 26° - De demander à tout organisme financeur, pour tout type de projet et sans limitation financière, l'attribution de subventions, hors avances remboursables ;(on peut préciser un plafond financier ou un domaine spécifique)
- ✓ 27° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification suivantes : division foncière, déclarations préalables, autorisations de travaux et permis de démolir ;
- ✓ 30° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; (un plafond financier peut être mis).

- D'autoriser, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer ces délégations à la 1^{ère} adjointe *Mme Astrid JACQUELINET* et, en cas d'absence de cette dernière, au 2^{ème} adjoint *M. Gilles GUILLAUD-SAUMUR*, et à la 3^{ème} adjointe *Karine PLOT*.
- De charger M. le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE AUX ADJOINTS

M. le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints,

Afin de garantir le bon fonctionnement du service, M. le Maire informe le Conseil municipal des délégations qui seront accordées par arrêtés du Maire aux adjoints.

Délégation de fonction aux adjoints :

	<i>Astrid JACQUELINET</i>	<i>Gilles GUILLAUD-SAUMUR</i>	<i>Karine PLOT</i>
Fonction	1 ^{ère} adjointe	2 ^{ème} adjoint	3 ^{ème} adjointe
Délégations	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme • Ecole • Vie scolaire • Gestion opérationnelle du service scolaire et animation • Gestion opérationnelle de la restauration scolaire • Communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Finances • Marchés publics • Assurances • Gestion administrative du cimetière 	<ul style="list-style-type: none"> • Cérémonies • Loisirs • Vie associative • Manifestations • Agence postale • Bibliothèque • Gestion opérationnelle du service d'entretien des locaux

Pas de délégation pour les attributions suivantes, gérées directement par M. Le Maire :

	<i>Freddy THOMAS</i>
Fonction	Maire
Délégations	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Gestion opérationnelle des services techniques • Gestion de la sécurité/des risques : ERP, site SEVESO, PCS/DICRIM

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent ces délégations de fonction aux trois adjoints tel que présentées dans le tableau ci-dessus.

3 – FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que :

Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice Brut IB 1027 : 4025,53 €),

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales qui fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les Conseillers municipaux pour le Maire et les adjoints,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Considérant que la commune de Moissat compte 1 259 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux Conseillers Municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Il en résulte que les indemnités maximums de référence du Maire et des Adjoints se définissent au maximum comme suit au 1^{er} janvier 2026 :

Population (Habitants)	Taux (en % de l'indice)	
Moins de 500	28.1 %	1 155.06 €
De 500 à 999	44.3 %	1 820.96 €
De 1 000 à 3 499	55.7 %	2 289.56 €
De 3 500 à 9 999	58.3 %	2 396.44 €
De 10 000 à 19 999	67.6 %	2 778.71 €
De 20 000 à 49 999	90 %	3 699.47 €
De 50 000 à 99 999	110 %	4 521.58 €
100 000 et plus	145 %	5 960.26 €

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande de M. le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant la volonté de M. le Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que l'article L.2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants

Population (Habitants)	Taux (en % de l'indice)	
Moins de 500	10.89 %	447.64 €
De 500 à 999	11.77 %	483.81 €
De 1 000 à 3 499	21.38 %	878.83 €
De 3 500 à 9 999	23.32 %	958.57 €
De 10 000 à 19 999	28.6 %	1 175.61 €
De 20 000 à 49 999	33 %	1 356.47 €
De 50 000 à 99 999	44 %	1 808.63 €
De 100 000 à 200 000	66 %	2 712.95 €
Plus de 200 000	72.5 %	2 980.13 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les montants des indemnités brutes des élus selon les modalités suivantes :

INDEMNITÉS MENSUELLES DE FONCTION DES ÉLUS À COMPTER DU 20 MARS 2026

Fonction	Nom	% de l'indemnité brute	Montant de l'indemnité mensuelle brute
Maire	Freddy THOMAS	45.70 %	1 878.50 €
1 ^{ère} Adjointe	Astrid JACQUELINET	19.38 %	796.60 €
2 ^{ème} Adjoint	Gilles GUILLAUD-SAUMUR	19.38 %	796.60 €
3 ^{ème} Adjointe	Karine PLOT	19.38 %	796.60 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De fixer et de valider l'indemnité du Maire et des adjoints tel qu'établi dans le tableau ci-dessus,
- De fixer au 21 mars 2026 la date d'application de ces mesures,
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

4 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO

M. le Maire expose que la création de la commission d'Appel d'Offres est obligatoire. Elle est chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Les membres de la CAO doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il n'est pas question de parité pour cette élection.

Outre M. le Maire qui en est membre de droit et la préside, elle se compose, dans les communes de moins de 3 500 habitants, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Après avoir entendu M. le Maire, les membres du Conseil décident de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Astrid JACQUELINET,
- Gilles GUILLAUD-SAUMUR,
- Cyril BARNEAUD

Sont candidats au poste de suppléant :

- Cyrille MINGAT
- Laurène CARON
- Martine GARDETTE

À l'issue du vote sont proclamés élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Membres titulaires : Astrid JACQUELINET, Gilles GUILLAUD-SAUMUR, Cyril BARNEAUD

Membres suppléants : Cyrille MINGAT, Laurène CARON, Martine GARDETTE

Mme Karine PLOT est désignée vice-présidente de la commission d'appel d'offres.

Les convocations de la CAO seront adressées par courriel.

5 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

M. le Maire informe que cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs formulés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues au V et VI, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département,
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après délibération, sont désignés à l'unanimité :

- *Mme Martine GARDETTE*, déléguée titulaire,
- *M. Cyrille MINGAT*, délégué suppléant.

6 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CCID

M. le Maire informe que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de noms ci-dessous :

Juliette PINET – Katerine GENILLIER – Maryvonne RIBEROLLES – Albane LEVALLOIS – Lucile ROMEUF – Nathalie PINET – Isabelle BRACALE – Claire NUGEYRE – Frédérique BARNEAUD – Isabelle GROUIEC – Anne-Marie BLACHE – Nathalie DUGAST.

Christophe SOULIER – Jean-Jacques COHERIER – Christophe FERNANDES – Denis BAUDOIN – Vincent CHAPEL – François SANTUZ – Victorien SIMON – Jean-Michel PRULHIÈRE – Jean-Luc LAGOUTTE – Frédéric BASTIDE – Laurent ARTAUD – Pascal MERY.

7 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire informe les élus que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des adjoints, il convient d'élaborer la liste des commissions communales.

Le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions municipales sur toute question qui relève de sa compétence (ex : finances, urbanisme, école...). Après en avoir fixé le nombre, le Conseil Municipal doit désigner en son sein les personnes qui y siégeront. Il est rappelé que les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles instruisent les affaires relevant de leurs compétences et les présentent au Conseil Municipal.

M. le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. le Maire et ses adjoints proposent de créer sept commissions communales composées de cinq membres.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De créer sept commissions communales comprenant cinq membres.
- Que les convocations seront adressées à tous les membres du Conseil Municipal.
- FINANCES :

Gilles GUILLAUD-SAUMUR – Astrid JACQUELINET – Cathia RAFFIER – Yoann MARTIN – Martine GARDETTE.

URBANISME ET TRAVAUX :

Gilles GUILLAUD-SAUMUR – Isabelle POUILLARD – Cyril BARNEAUD – Jean-Christophe HOUSIEAUX – Cathia RAFFIER.

ÉCOLE :

Astrid JACQUELINET – Virginie CHABORY – Yoann MARTIN – Cyrille MINGAT – Laurène CARON

ACTION SOCIALE :

Astrid JACQUELINET – Karine PLOT - Gilles GUILLAUD-SAUMUR – Martine GARDETTE – Virginie CHABORY

COMMUNICATION :

Astrid JACQUELINET – Laurène CARON – Martine GARDETTE – Didier CALET – Cyrille MINGAT

LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE :

Karine PLOT – Martine GARDETTE – Virginie CHABORY – Didier CALET – Cyrille MINGAT

RESPONSABILITÉ, ARBITRAGE, LITIGES :

Astrid JACQUELINET – Gilles GUILLAUD-SAUMUR – Karine PLOT – Laurène CARON – Yoann MARTIN

Le thème « Environnement – Développement durable » sera un thème transverse pris en compte dans chaque commission avec comme référents : *Nicolas DUPRÉ et Jean-Christophe HOUSIEAUX.*

8 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DES SYNDICATS DE COMMUNES

M. le Maire expose que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à la réunion du 20 mars 2026 d'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des adjoints, il convient de revoir la représentation de la commune aux divers syndicats de commune.

TERRITOIRE D'ÉNERGIE – TE63

Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63) est un syndicat mixte fermé constitué de communes et d'intercommunalités du département. Le syndicat a pour vocation de répondre aux besoins des territoires et d'agir pour la transition énergétique, en s'adaptant aux profondes transformations de notre modèle énergétique et territorial.

En tant que propriétaire du réseau public d'électricité basse et moyenne tension, TE63 est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité sur l'ensemble du territoire. Il représente les collectivités locales auprès des concessionnaires EDF et ENEDIS et veille à la bonne exécution du service public de distribution d'électricité. Cette mission d'électrification constitue une compétence obligatoire du syndicat à laquelle l'ensemble des communes et intercommunalités du département adhère.

Avec une compétence obligatoire qu'est l'électrification, TE63 propose aussi aux collectivités de nombreuses compétences optionnelles telles que l'éclairage public, les bornes de recharge pour véhicules

électriques ou encore les réseaux de chaleur. Chaque collectivité peut choisir de transférer certaines compétences à TE63.

Délégué titulaire : *Freddy THOMAS*

Délégué suppléant : *Cyril BARNEAUD*

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE – SIASD

Le SIASD a été créé en 1967 et propose ses services sur les secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon. C'est une collectivité territoriale qui intervient dans 26 communes pour l'aide à domicile et dans 37 communes pour les soins.

Son objectif initial est d'offrir un service de proximité pour répondre aux besoins des personnes âgées en leur permettant de rester le plus longtemps possible à leur domicile. Cette vocation sociale s'est renforcée au fil des ans par la création de services complémentaires : public en situation de handicap, famille, soin, jardinage, bricolage, téléassistance, portage de repas.

Les statuts de ce syndicat prévoient que la collectivité soit représentée par un délégué titulaire et deux suppléants.

Délégué titulaire : *Gilles GUILLAUD-SAUMUR*

Déléguées suppléantes : *Martine GARDETTE et Isabelle POUILLARD*

GÉRONT-SOCIAL-SANTÉ (CLIC)

Créé en 2001, le CLIC de Thiers est porté par l'Association "Géront-Social-Santé".

C'est un lieu d'informations, d'écoute, de conseils et d'évaluation des situations individuelles.

Les services du CLIC sont entièrement gratuits.

Par le biais de rendez-vous ou de visites à domicile, le CLIC communique une information individualisée, propre à chaque personne, permettant la mise à disposition d'une offre de services. Il centralise et coordonne les actions en faveur des personnes âgées.

Délégué titulaire : *Martine GARDETTE*

SEMERAP

La SEMERAP (Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et la Protection de l'environnement) est née en 1975 de la volonté des élus locaux de développer une activité dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement totalement indépendante, transparente et maîtrisée, au service de l'intérêt général.

En créant la SEMERAP, les élus locaux ont manifesté leur volonté de participer pleinement à la gestion de leurs services publics et d'en contrôler les résultats et ainsi faire barrage aux grands groupes privés.

Afin de répondre plus pleinement à sa vocation de service public, et pour permettre une mutualisation des services et créer par là même une dynamique au bénéfice de tous et en premier lieu de ses usagers clients, la SEMERAP a adopté le statut de Société Publique Locale au 1er janvier 2014 et est devenue : Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public.

M. le Maire informe qu'il convient de désigner les représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants, le conseil municipal à l'unanimité,

- Désigne M. Nicolas DUPRÉ comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP,
- Désigne M. Nicolas DUPRÉ comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP,
- Désigne M. Nicolas DUPRÉ comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP,
- Autorise M. Nicolas DUPRÉ à assurer la fonction de Président de l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également d'occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration,
- Autorise M. Nicolas DUPRÉ membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (vice-président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 5 000.00 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE – CNAS

Le Comité national d'action sociale est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Déléguée titulaire : *Cathia RAFFIER*

Déléguée du personnel : *Hélène HERNANDEZ*

CORRESPONDANT DÉFENSE

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Délégué titulaire : *Didier CALET*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent ces désignations auprès des syndicats de communes

9 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Suite au renouvellement des délégués communautaires faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026, lors d'un second conseil communautaire la Communauté de communes « entre Dore et Allier » qui aura lieu le 5 mai 2026, les représentants au sein des Syndicats mixtes gérant les compétences prises par la CCEDA et transférées aux Syndicats initialement par les communes membres seront désignés.

L'adhésion de la CCEDA à ces syndicats sous la forme de la « représentation/substitution » entraîne la désignation des délégués par le conseil communautaire en se portant sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (articles L5711-1 et L5721-2 du Code Général de Collectivités Territoriales).

Pour les 7 communes qui sont en gestion SIAEP Basse Limagne : 3 membres dont un conseiller communautaire,

Pour le Syndicat du Bois de l'Aumône : 1 représentant

Pour l'EPF-Smaf Auvergne : 1 représentant,

Pour la CIID : 3 membres par commune,

Pour la CLECT : 1 titulaire et 1 suppléant.

-

Syndicat	Nom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BASSE LIMAGNE - SIAEP	Cyrille MINGAT Nicolas DUPRÉ Astrid JACQUELINET
SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE - SBA	Didier CALET Isabelle POUILLARD
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF - EPF	Gilles GUILLAUD-SAUMUR
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -CCID	Arnaud MOSNIER Muriel PUYFOULHOUX Stéphane LAUVERGNE
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - CLECT	Gilles GUILLAUD-SAUMUR Cathia RAFFIER

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent ces propositions de représentants au sein des Syndicats mixtes gérant les compétences prises par la CCEDA et transférées aux Syndicats initialement par les communes membres.

QUESTIONS DIVERSES

1 – FOOD TRUCK

M. le Maire donne lecture d'un projet de Mme Amélie ROCHE et de M. Gaëtan LIGIER concernant la création d'un Food Truck « Le AméGa Burgers » qui débiterait au mois de juin.

Ils proposent une offre de Street Food simple : burgers, croque-monsieur, paninis salés et sucrés, hot-dog, frites, gaufres et glaces.

Ils souhaitent savoir si la collectivité pourrait mettre à disposition un emplacement.

M. le Maire rappelle que l'emplacement dédié aux commerces ambulants est déjà réservé le jeudi pour la Pizzaiola et le lundi par la coiffeuse.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident de demander plus de précisions sur les besoins en électricité,
- Décident de donner l'autorisation de stationnement pour le vendredi soir pour une année renouvelable.

2 – BAR

M. le Maire informe les élus que la décision du tribunal administratif concernant le devenir du bar « Rue du Moustier » géré actuellement par M. Nicolas ROCHE sera connu à la fin du mois d'avril.

Dès récupération des clefs des locaux, un état des lieux sera effectué.

3 – STAGE DE FORMATION

M. le Maire présente aux élus, une demande du jeune Célian MAURI qui souhaite effectuer un stage de 4^{ème} aux services techniques de la commune du 4 mai au 3 juillet 2026, dans le cadre de sa formation.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident de donner une suite favorable à cette demande de stage pour la période du 4 mai au 3 juillet 2026.

4 – PORTE DE SECOURS DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire informe les élus que suite à sa vétusté, la porte située dans la réserve de la salle polyvalente a été changée le 1^{er} avril 2026.

Il présente un devis de l'entreprise pour les finitions à effectuer autour de cette nouvelle porte.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident de demander un deuxième devis pour ces finitions.

5 – DÉFIBRILLATEURS

M. le Maire donne connaissance aux élus d'un courrier de l'entreprise de maintenance des deux défibrillateurs « SCHILLER » qui informe que ces appareils ne sont plus aux normes et qu'il convient de les changer.

Un devis va être demandé dans les plus brefs délais pour le changement des deux défibrillateurs.

M. le Maire propose de changer l'emplacement de celui qui se trouve à l'extérieur sur le mur de la Mairie pour le placer à l'arrière côté terrain de foot (emplacement à définir avec le prestataire).

6 – ESCAPE GAME GOURMAND

Mme Karine PLOT, adjointe, présente une proposition de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier qui dans le cadre de ses actions de valorisation et d'animation du territoire, souhaite organiser en 2026 deux nouvelles éditions de son Escape Game gourmand (jeu de piste familial).

Le principe est de proposer un parcours accessible à tous (3 km environ) à travers la commune, ponctué d'énigmes et de dégustations préparées par un chef cuisinier partenaire.

Le jeu se déroule sur la journée de 10 heures à 16 heures.

Pour 2026, deux dates sont proposées :

Le dimanche 14 juin ou le dimanche 20 septembre.

La CCEDA recherche deux communes volontaires pour accueillir des prochaines éditions.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident de se porter volontaires pour accueillir cet Escape Game gourmand,
- Proposent la date du dimanche 20 septembre 2026.

7 – PLANNING DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS

- Commission des Finances : M. Gilles GUILLAUD-SAUMUR, adjoint, propose la date du 18 avril à 9 h pour l'élaboration du budget. Il rappelle que celui-ci doit être voté au plus tard le 30 avril.
- Commission Associations : Mme Karine PLOT, adjointe, propose la date du 20 avril à 18 h.
- Commission École : Mme Astrid JACQUELINET, adjointe, propose la date du 27 avril à 18 h 30
- Commission Communication : Mme Astrid JACQUELINET, adjointe, propose la date du 4 mai à 18 h 30

8 – SOUS-PRÉFECTURE

M. le Maire fait le compte-rendu de la visite de Mme Stéphanie DEJAMMET-DUCHET, Sous-Préfète, qui a eu lieu ce vendredi 3 avril. Les sujets évoqués sont les suivants :

- Confirmation que la demande de subvention DETR pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux (Mairie, Agence Postale Communale et Salle Polyvalente) est toujours effective,
- Permanence d'un service d'astreinte de la Préfecture en cas de sinistre,
- Création d'un groupe de communication entre la Sous-Préfecture et les Maires de la circonscription,
- Présentation des compétences et appuis que peuvent apporter les services de la Sous-Préfecture aux communes. Pour exemple : attention aux problèmes de salubrité (syndrome de Diogène) – signalement recommandé à la Sous-Préfecture.

9 – JOURNÉE HANDISPORT

Mme Laurène CARON et M. Yoann MARTIN font part de leur présence à la sortie scolaire le lundi 30 mars à Vic-le-Comte en qualité de parents d'élèves et de représentants de la commune. Quatre classes ont participé à cette journée autour du sport et du handicap.

10 – BOUCHE D'ÉGOUT

La bouche d'égout sise au niveau de l'arrêt de bus « Place de la Mairie » est rabaisée et présente un danger. Les services du Conseil Départemental seront contactés.

11 – PANNEAU LUMINEUX

M. le Maire informe que suite à un incident, le panneau lumineux ne fonctionne plus. Il a rencontré l'entreprise YANN'ELEC pour effectuer un diagnostic de la panne.

Prochaine réunion du conseil municipal samedi 25 avril 2026 à 9 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 40

